

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le deux juin à dix-huit heures 30 mns, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 27 Mai 2020.

NOM ET PRÉNOM	P	A	POUVOIR A
VALLIERE Pascal	x		
RAYNAUD Fabienne	x		
HOLZ Bernard	x		
ROUANET Anne	x		
MAYNADIE Philippe	x		
PERRIER Françoise	x		
LACHAISE Michel	x		
LACUBE Sylvie	x		
MANI Raoul	x		
MARC Sandra	x		
COUZINET Maxime	x		
TAILHADES Florence	x		
PUEO Jean-François	x		
SANCHEZ M. Christine		x	
PEREZ Edouard		x	

Secrétaire de séance : Monsieur R. MANI est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

LISTE PREPARATOIRE DE LA LSITE ANNUELLE DU JURY D'ASSISES

Sur proposition du Maire et conformément aux modalités fixées par arrêté préfectoral, il est procédé au tirage au sort de deux personnes nécessaires à l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération de la commune, en date du 27 Janvier 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'ATD 11,
 Vu les statuts de l'ATD11,
 Vu le règlement intérieur de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ATD 11,
 Vu le règlement de fonctionnement de l'ATD11,
 Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un représentant afin de siéger à l'assemblée générale de l'ATD11,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :
 - Monsieur Bernard HOLZ, conseiller municipal, pour représenter la commune PEPIEUX
 - Madame Sylvie LACUBE, conseillère municipale, pour représenter la Commune en son absence.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DESIGNATION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Désignation des représentants à représenter à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CYLINDRAGE DE LA REDORTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-6 et L.5211-7 dont il donne lecture, il convient d'élire les délégués qui représenteront la Commune au sein des structures intercommunales. Ces délégués sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ou tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire indique que pour le Syndicat Intercommunal de LA REDORTE, il y a lieu d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.
 Il fait appel à candidature.

Au vu des opérations de vote, du dépouillement et des résultats,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Déclare élus les Conseillers Municipaux suivants pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de Cylindrage de LA REDORTE :

Délégués titulaires :

Ph. MAYNADIE – M. LACHAISE

Délégués suppléants :

R. MANI – M. COUZINET

DESIGNATION COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22, il est possible de constituer des commissions municipales composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent

Au vu des propositions de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, Oui son exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE la création des commissions suivantes et **APPROUVE** la désignation de leurs membres selon le détail suivant :

Aide Sociale :

Président : F. RAYNAUD

Membres : F. TAILHADES – S. LACUBE – A. ROUANET- M. Ch SANCHEZ

Commission Finances :

Président : F. PERRIER

Membre : S. MARC

Ecole – Garderie :

Président : F. RAYNAUD

Membres : S. LACUBE – F. TAILHADES – F. PERRIER

Vie associative - Gestion des salles municipales :

Président : Ph. MAYNADIE

Membres : M. COUZINET – R. MANI – M. Ch SANCHEZ

Travaux - Cadre de vie :

Président : B. HOLZ

Membres : J. F. PUEO - M. LACHAISE – E. PEREZ

Communication :

Président : P. VALLIERE

Membres : S. MARC – M. COUZINET – S. LACUBE -

Culture – Patrimoine – Tourisme - Camping :

Président : F. PERRIER

Membres : Ph. MAYNADIE – F. RAYNAUD – B. HOLZ

Adopté à l'unanimité des membres présents

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et du code des marchés publics, notamment son article 22 dont il donne lecture, il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres.

Cette commission à un caractère permanent et le Maire la préside de droit.

Ces membres sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'élire trois membres titulaires et trois membres suppléants. Il fait appel à candidature.

Au vu des propositions de Monsieur le Maire,
 Le Conseil Municipal Ouï son exposé et après en avoir délibéré,
 Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection au scrutin secret de liste à la majorité absolue de TROIS membres titulaires et TROIS membres suppléants, sans panachage ni vote préférentiel,
 Considérant que le Maire est président de droit et qu'il ne peut être élu sur une liste,
 Considérant la liste de candidats présentée au Conseil Municipal,

Au vu des opérations de vote, du dépouillement et des résultats,
 Déclare élus membres de la commission d'appel d'offres les Conseillers Municipaux selon le détail suivant :

Membres titulaires :

Ph. MAYNADIE – B. HOLZ – J.F. PUEO

Membres suppléants :

M. LACHAISE – F. PERRIER – A. ROUANET

DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2122-22 et L 2122-23) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant qu'il y a intérêt de faciliter la bonne marche de l'administration communale,
 Ouï son exposé et après en avoir délibéré,

- DECIDE :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans La limite de 200 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (4) De passer les contrats d'assurance ;
- (5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(10) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal :

La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

(11) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000 € ;

- PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révoquant,
- AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci,
- PREND ACTE que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Adopté à l'unanimité des membres présents

ATTRIBUTION INDEMNITES ELUS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-20-1, L.2123-20-2 et L.2123-24, dont il donne lecture, il appartient au Conseil Municipal d'attribuer des indemnités de fonctions des élus.

Etant précisé que conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 et à l'article 92-2 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, l'indemnité du maire est de droit et sans débat fixée au maximum à 51.6% de l'indice brut 1027 majoré 830, il propose d'allouer les indemnités selon une répartition fixée dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, ouï son exposé et après en avoir délibéré,

Considérant que la Commune compte 1096 habitants au 01.01.2020,

DECIDE de fixer, à compter du 25 Mai 2020, le montant des indemnités de fonctions selon le détail suivant :

- 1^{er} Adjoint : 20.5 % de l'indice brut 1027 majoré 830
- 2eme Adjoint : 12.7 % de l'indice brut 1027 majoré 830
- Conseiller Municipal délégué aux achats : 6.4% de l'indice brut 1027 majoré 830

DIT que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement de ces indemnités est égal au total de l'indemnité maximale du Maire et du produit de l'indemnité maximale des Adjoints par le nombre d'Adjoints autorisés, et que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

Adopté à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h30.